



NOTE EXPLICATIVE DE LA PRESIDENTE POUR LA 9^{EME} REUNION DU COMITE TECHNIQUE SUR LES CRITERES D'ALLOCATION

Préparé par : Présidente du CTCA

Chers Chefs de délégation et Délégués,

Nous sommes appelés à nous réunir virtuellement du 2 au 5 novembre 2021 afin de poursuivre les travaux du Comité visant au développement des critères d'allocation pour la CTOI.

Sur la base des discussions tenues à ce jour, des échanges sur le premier projet de Proposition de la Présidente lors du CTCA08 et des commentaires écrits reçus sur le Projet n°1 (IOTC-2021-TCAC08-04 Rev1) pendant et après la réunion du CTCA08 de la part de nombreuses délégations, j'ai tenté de refléter tous ces points de vue dans un deuxième projet de Proposition de la Présidente visant à un régime d'allocation, que j'appellerai Projet n°2 (IOTC-2021-TCAC09-02). J'ai identifié la source des délégations pour la plupart des modifications dans les commentaires latéraux mais je souhaiterais renvoyer les délégations à la compilation des commentaires écrits sur le Projet n°1 préparée par le Secrétariat et incluse dans le document IOTC-2021-TCAC09-REF01. La réunion du CTCA09 sera axée sur le Projet n°2.

Projet n°2 de Proposition de la Présidente visant à un régime d'allocation pour la CTOI

Une version annotée du Projet n°2 a été diffusée aux délégations pour la réunion du CTCA09 (IOTC-2021-TCAC09-02a), qui sera notre document de travail clé pour cette réunion. Vous constaterez que toutes les modifications, ajouts et suppressions ont été marqués dans le texte. Lorsque j'ai apporté des ajustements de fond au texte proposé par les délégations, je l'ai signalé dans les commentaires latéraux. Vous noterez également que j'ai expliqué certaines des modifications que j'ai apportées, et soulevé certaines questions qui nécessitent des discussions approfondies, dans les commentaires latéraux.

Lorsque des modifications proposées ont fait l'objet d'une opposition par une ou plusieurs délégations, la modification a été placée entre crochets. Cela vise à refléter l'absence de consensus à ce jour sur le libellé. Lorsque plusieurs propositions ont été soumises en ce qui concerne la même partie du texte, j'ai proposé un texte qui s'efforce de refléter l'intention de toutes les propositions. Lorsque cela n'a pas été possible, j'ai inclus des alternatives pour décision des Membres du CTCA. Dans ces cas, le texte comportant le texte alternatif a été placé entre crochets. Finalement, lorsqu'une délégation a fait part de réserves sur le texte d'une disposition, des crochets ont été rajoutés sur le texte.

Comme vous le noterez, bien que nous ayons réalisé d'importants progrès sur un certain nombre de questions, nous avons encore beaucoup de travail à accomplir en vue d'atteindre notre objectif commun de développer un régime d'allocation pour la CTOI. Je pense néanmoins que cela est possible si tout le monde continue à y contribuer de façon positive et constructive. Cela est particulièrement important en ce qui concerne les questions qui continuent de susciter des opinions polarisées.

CTCAC09

Nous nous réunirons virtuellement 4 heures par jour pendant 4 jours, avec une pause de 15 minutes après 2 heures. Suite aux points préliminaires habituels, je lancerai la partie substantielle de la

réunion par une brève présentation du Projet n°2. Nous entendrons alors les commentaires généraux des délégations sur le Projet n°2. Cela est l'occasion pour les délégations de signaler leur question prioritaire la plus importante qu'elles estiment avoir été, ou non, traitée par le Projet n°2.

Nous passerons ensuite à un examen paragraphe par paragraphe du texte qui absorbera probablement le reste de la réunion. J'encourage des travaux intersessions de la part de chacun d'entre vous et de vos délégations. Si vous ou un groupe de délégations souhaitez proposer des modifications ou un nouveau texte à insérer au Projet n°2, ces contributions seront favorablement accueillies et il serait utile qu'elles soient soumises par écrit. De plus, je vous encourage vivement à dialoguer les uns avec les autres et à vous consulter sur ces modifications proposées avant que vous ne les soumettiez au Comité au mois de novembre.

Processus de négociation

Tout comme lors du CTCA08, nous suivons la pratique standard des organisations des Nations Unies pour négocier le texte. Même si bon nombre d'entre vous sont habitués à utiliser ce processus, à des fins de clarté, j'ai joint en annexe à ce mémorandum un résumé de ces règles.

Approche pour 2022

Je vous encourage également à soumettre des observations écrites à l'issue de la réunion du CTCA09 reflétant votre contribution à la réunion. J'entends apporter des modifications et des ajustements au Projet n°2 après notre réunion du mois de novembre, d'après vos interventions et les observations écrites. Je diffuserai un texte révisé de Projet n°3 début 2022. Nous sommes appelés à nous réunir deux fois en tant que comité en 2022 : du 14 au 17 mars et du 10 au 13 octobre. J'espère sincèrement que nous pourrons tenir ces réunions en présentiel car je souhaiterais tout particulièrement rencontrer enfin chacun d'entre vous ! Mais également car j'estime que cela nous sera utile pour, ensemble, faire avancer nos travaux.

Afin de progresser sur des questions épineuses, il pourrait être nécessaire de nous réunir en petits groupes pendant la période intersessions en 2022 pour aborder des questions spécifiques. Je propose que nous discutons de cette question le quatrième jour de notre réunion de novembre, afin de la planifier dans le cadre de notre approche pour aller de l'avant en 2022.

Je me réjouis de poursuivre ensemble nos travaux pendant notre réunion virtuelle du mois de novembre.

Cordialement,

Nadia Bouffard
Présidente
CTCA, CTOI

Processus et règles pour négocier le texte du Régime d'allocation de la CTOI

1- Rien n'est convenu avant que l'ensemble du texte ne soit convenu.

2- Afin qu'un texte définitif soit transmis à la Commission pour adoption, un consensus doit être obtenu de tous les Membres du CTCA, soit par voie d'accord collectif, soit en l'absence d'objection explicite soulevée.

3- L'absence de modifications proposées, de réserves ou de crochets pour une section, un paragraphe ou un texte équivaudra à un consensus. Dans ce cas, la section, le paragraphe ou le texte seront considérés comme adoptés et aucune autre modification ou commentaire n'y sera effectué lors du cycle de révision suivant.

4- Des crochets dans une partie ou la totalité d'un paragraphe signifient qu'il n'y a pas de consensus sur son contenu et libellé.

5- Si une délégation a besoin de davantage de temps pour examiner un paragraphe ou une modification proposée d'un paragraphe, la délégation pourra se réserver le droit d'y revenir, auquel cas le texte concerné sera mis entre crochets.

6- Si une ou plusieurs délégations s'opposent à un paragraphe ou à une partie de celui-ci, et en l'absence de consensus sur les avis exprimés ou la modification proposée, le nouveau libellé proposé sera mis entre crochets. Cela signifie que des discussions approfondies sont nécessaires et des modifications et commentaires continueront d'être effectués sur le paragraphe.

7- Lorsque des propositions de textes alternatifs sont soumises en ce qui concerne un paragraphe, les deux options, ou toutes les options, seront incluses entre crochets et les Membres devront négocier et finalement convenir d'un texte unique.

8- Dans le cycle final des négociations, seul le libellé qui demeure entre crochets sera examiné.

Le rôle de la présidente n'est pas de décider pour les délégations ou de choisir l'une ou l'autre option de propositions de texte. La Présidente formulera des suggestions si cela est utile ou si des questions n'ont pas été examinées. Il appartient aux délégations de décider si elles souhaitent suivre les suggestions de la Présidente. La Présidente proposera un libellé pour essayer de rapprocher les vues divergentes mais à la fin de la journée les délégations devront être satisfaites du texte final, et soit témoigner leur soutien, soit s'abstenir de tout commentaire, pour que la Présidente crie victoire et transmette le texte à l'examen de la Commission.

Bien que cette description du processus et des règles soit basique, clarifier les règles et les attentes dès le début permettra un meilleur processus et, par conséquent, une meilleure issue.